

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2017 sous le numéro de dépôt 12002

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

ORATIO AVOCATS ANGERS
4 rue PAPIAU DE LA VERRIE
BP 90210
49002 ANGERS CEDEX 01

V/REF : C09122ST/GCA - Virginie CHARTIER
N/REF : 63 B 88 / 2017-A-12002

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 20/12/2017, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 20/12/2017
- Nomination de commissaire aux apports

Concernant la société

S T R E G O
Société par actions simplifiée
4 rue Papiau de la Verrie
49000 Angers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-12002 le 20/12/2017

R.C.S. ANGERS 063 200 885 (63 B 88)

Fait à ANGERS le 20/12/2017,
LE GREFFIER



Le 20 01 2017

2017 014693

ORDONNANCE

Nous, **Jacky MORIN**, Président du Tribunal de commerce d'Angers, assisté du greffier **D. RICHARD**

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Désignons :

La société RSM OUEST, représentée par M. Nicolas PERENCHIO
213 route de Rennes 44700 ORVAULT

En qualité de commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce ;

Concernant :

S T R E G O (SAS)
4, rue Papiau de la Verrie
49000 Angers

Avec pour mission :

- d'apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, qui doivent être effectués par Monsieur Jacques KERAVEL au profit de la société STREGO, dans le cadre d'un projet d'apport en nature net de tout passif,
- d'apprécier tous avantages particuliers stipulés,
- d'établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des associés huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur les apports,

Disons que la présente ordonnance sera notifiée par LRAR à :

S T R E G O (SAS)
4, rue Papiau de la Verrie
49000 Angers

et, le cas échéant, communiquée par lettre simple à son mandataire ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés ;

Disons que les dépens de la présente ordonnance, y compris les frais de greffe taxés et liquidés à la somme de 42.53 € TTC seront à la charge de la requérante.

Fait à Angers, le 20/12/2017

Le Greffier

D. RICHARD
[Signature]

Le Président

J. MORIN

[Signature]